

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 13 novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 novembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. BOUCHER Pascal - Mme MASSON Sandrine - M. PONS Louis - M. BRETON Jean-Louis - M. LAYA Pascal - M. KERUZORE Alain - Mme STAES Virginie - Mme DOMINGOS Catherine – Mme ISAMBERT Estelle - M. LABAT Olivier – Mme ANTUNES Sonia.

Absents excusés : M. LE MEUR Thierry (donne pouvoir à M. PONS Louis)

Un scrutin a lieu et M. PONS Louis a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 30

Lecture et approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 11 septembre et du 03 octobre 2018

Objet : ASL Les Côteaux du Gué

Lors du Conseil municipal du 03 octobre 2018, M. le Maire a informé l'Assemblée délibérante de la teneur d'un courrier envoyé par l'ASL les Côteaux du Gué, concernant la reprise du lotissement les Côteaux du Gué.

M. le Maire propose la reprise de ce lotissement sous conditions préalables :

- qu'un huissier constate l'état de l'ensemble de la voirie et des espaces verts
- que la mise en conformité eaux pluviales et assainissement doit être effective pour tous
- que les horaires d'éclairage soient alignés à ceux de la commune.

M. LAYA demande d'attendre que le tribunal statue sur les dossiers en cours.

Entendu l'exposé de M. le Maire, considérant les conditions précitées et considérant la teneur du courrier produit montrant la volonté des habitants à être rattachés à leur commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à 9 voix pour et 3 abstentions la reprise du lotissement seulement lorsque les modalités précitées seront effectives.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ladite reprise et à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

Objet : Enfouissement des réseaux rue de la Tuilerie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 08/2018 d'accord de principe concernant le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distributions d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rue de la Tuilerie, et précise que celui-ci fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure et Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2019.

Il convient donc, à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure et Loir qui se présente comme suit :

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI

1) Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure et Loir		Collectivité	
Distribution Publique D'électricité	Environnement BT	ENERGIE Eure et Loir	69 000 €	65 %	44 850 €	35 %	24 150 €
	Renforcement BT	ENERGIE Eure et Loir	15 000 €	100%	15 000 €		- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure et Loir	-	100%	-	0 %	-
Communications électroniques : Terrassements, chambres, fourreaux		Collectivité*	26 000 €	0%	-	100%	26 000 €
Eclairage public		ENERGIE Eure et Loir	20 000 €	65%	13 000 €	35%	7 000 €
TOTAL			130 000 €		72 850 €		57 150 €

* Par convention, la collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage à ENERGIE Eure et Loir.

2) Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure et Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 000 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, **le conseil municipal** :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2019, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure et Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants) son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure et Loir (électricité, éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

- **s'engage** à régler à ENERGIE Eure et Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

- **opte** pour l'option suivante quant aux modalités de versement des participations dues à ENERGIE Eure et Loir :

☐ Acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service) suivi du paiement du solde dès réception des travaux.

☐ Versement réparti sur 2 exercices budgétaires (acompte de 50 % en 2019, solde en 2020)

- **s'engage** à verser à ENERGIE Eure et Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 000 €.

- **autorise** M. le Maire à signer les conventions, à intervenir respectivement avec ENERGIE Eure et Loir et la société ORANGE pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

- **prend acte** de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 1000 € à la société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Objet : IRH – Station d'épuration

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la station d'épuration du Gué de Longroi datant de 1980 est actuellement vieillissante et en surcapacité.

Compte tenu du sous dimensionnement de la filière boue ainsi que le vieillissement de ces équipements, et sachant qu'actuellement, le traitement de ces boues géré par le syndicat du SIREB ampute les $\frac{3}{4}$ du budget assainissement de la commune, il est nécessaire de mettre aux normes les équipements de la filière eau.

Tout cela comprend la mise en place de :

- un débitmètre électromagnétique en entrée
- un tamis rotatif sur plateforme
- un canal venturi en sortie,
- une unité de déphosphatisation physico-chimique.

Monsieur le Maire explique que pour parer à toutes ces carences, la mise aux normes des équipements précités et de procéder à la création d'une nouvelle filière boue en filtres plantés de roseaux adaptés aux charges entrantes sur la station d'épuration actuelle.

Pour se faire, M. le Maire propose de faire appel aux services de la société IRH, ingénieurs conseils, et les désigner pour accompagner la commune dans la réalisation, les études de projets et la passation des contrats de travail pour le renouvellement de la filière boue ainsi que l'implantation de ces nouveaux équipements sur la station d'épuration communale.

Objet : Indemnité de conseil du Receveur

Chaque année, le Conseil doit se prononcer sur le versement d'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

M. PAVY, Chef de poste au Centre des Finances Publiques de Maintenon nous a transmis un état liquidatif de son action pour la mairie du Gué de Longroi sur l'année 2018 d'un montant à lui verser de 413,07 €, soit une indemnité à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à quatre voix pour, sept voix contre et une abstention de ne pas accorder l'indemnité de conseil à Monsieur PAVY.

Objet : Modification budgétaire n° 4 - CCAS

Monsieur le Maire explique que suite à la visite de Mme PACON-FELLER de la trésorerie de Maintenon, qu'il n'est pas possible d'intégrer le résultat dans le budget de la commune suivant la délibération 33/2018 du 11 septembre 2018 car le Budget du CCAS a été clôturé le 31 décembre 2017.

De plus, il serait opportun de se servir de ces 2 002,61 € en recettes pour inscrire la dépense de 3 000,00 € afin d'annuler le titre 1/2017 (doublon d'un titre du budget assainissement).

De ce fait, il faut l'intégrer par décision modificative :

		B. P.	Recettes	Dépenses	Solde
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	2 002,61 €		2 002,61 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0		3 000,00 €	
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	13 242,78 €		- 997,39 €	14 240,17 €

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les modifications sur le budget communal.

Objet : Amortissements de la Commune

Monsieur le Maire explique que les amortissements qui auraient dû être comptabilisés lors d'exercices antérieurs doivent faire l'objet d'une comptabilisation de « rattrapage » par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068 dans la limite du solde créditeur de ce compte. Une délibération de la collectivité doit justifier cette opération.

De ce fait, M. le Maire précise qu'il convient de procéder à des écritures afin de régulariser les comptes d'amortissement suite aux contrôles et prises en charge des budgets constatés par la Trésorerie de Maintenon. A cet effet, il convient d'autoriser la Trésorerie de Maintenon à passer les amortissements antérieurs non comptabilisés en prenant sur le compte 1068 opérations d'ordre non budgétaires :

- 21531/1996/001 : 45 018,85 € - 13 944,00 € (prévisions budgétaires 2018) = 31 074,85 €

- 21531/2008/001 : 180,22 €

Soit un total de 31 255,07 €

Ces opérations seront exécutées par la Trésorerie de Maintenon à réception de la délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les modifications sur le budget communal.

Objet : Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative suite aux contrôles et prises en charge du budget 2018-Commune constatés par la Trésorerie de Maintenon. Il s'agit du Prêt renégocié à la Caisse d'Epargne de 504 252,08 €. Cependant l'écriture comptable mentionne seulement la somme de 500 000,00 €. A ce titre il y a lieu de régulariser, les 4 252,08 € manquants à cette écriture :

BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

		B. P.	Recettes	Dépenses	Solde
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	0	4 252,08 €		4 252,08 €
023	Virement à la section d'investissement	219 971,00 €		4 252,08 €	224 223,08 €
021	Virement de la section de fonctionnement	219 971,00 €	4 252,08 €		224 223,08 €
1641	Emprunts en euros	74 440,00 €		4 252,08 €	78 692,08 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les modifications sur le budget communal.

Objet : Mise en non-valeur

Monsieur le Maire explique que suite à la visite de Mme PACON-FELLER de la Trésorerie de Maintenon, concernant les anciennes dettes de cantines restantes à ce jour dans les comptes, il est proposé de passer ces titres en non-valeur.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

A savoir :

Année	Débiteur	Objet	Montant	Raison
2013	BSSL		177,80 €	Poursuite sans effet
2012	GRONDIN Christelle	Cantine	110,00 €	Poursuite sans effet
2006/2007	LHOSTE Eddy	Cantine	745,80 €	Poursuite sans effet
2011	LYAHYAUI	Cantine	18,26 €	Poursuite sans effet
		Total non-valeur	1 051,86 €	Compte 6541

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter les annulations de titres en retirant la dernière ligne.

Objet : Mandatement en investissement avant le vote du Budget Primitif 2019

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à partir du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, à engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement selon l'article L1612-1 du CGCT dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année 2018.

Objet : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France – Adoption des statuts

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que lors du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018, la délibération n° 18_09_04 et son annexe relative à l'adoption des statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 a été votée à l'unanimité.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter dans les trois mois, cette délibération afin que ces nouveaux statuts soient approuvés.

Deux autres délibérations ont été votées lors de cette séance (restitution des compétences facultatives aux communes et définition des intérêts communautaires). Il n'y a pas lieu de débattre sur ces délibérations mais à en informer l'Assemblée pour une approche globale du dossier.

Lecture des délibérations faites, M. le Maire demande l'avis du Conseil municipal qui prend acte de la décision du 20 septembre 2018 de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France de l'adoption des statuts applicables au 1^{er} janvier 2019.

Objet : Règlement intérieur

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que le projet de modification du « règlement intérieur pour le personnel de la Collectivité territoriale de la Commune du Gué de Longroi » a été étudié par le Comité Technique Inter collectivités lors de sa réunion du 04 octobre 2018.

Le dossier a reçu les votes favorables du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités.

Un avis favorable n° 2018/RI/33 a été émis, à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications faites et approuve le règlement intérieur du personnel intitulé « Règlement Intérieur pour le personnel de la Collectivité territoriale de la Commune du Gué de Longroi ».

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Objet : Remboursement Mme ISAMBERT

Monsieur le Maire informe que Mme ISAMBERT a avancé la somme de trente-trois euros et cinq centimes (33,05 €), pour l'achat de produits pharmaceutiques pour la Mairie et l'école.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'accord de rembourser la somme de 33,05 € à Mme ISAMBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement de 33,05 € à Mme ISAMBERT.

Questions diverses :

☞ Les décorations de Noël :

Mme ISAMBERT souhaite savoir quand débiteront les décorations de Noël ? M. KERUZORE informe l'assemblée qu'il s'occupe des décorations lumineuses ainsi que des spots à la mairie et du rideau de la façade de l'école. Mme MASSON s'occupe de l'achat des sapins. Le rendez vous est pris pour le samedi 8 décembre 2018 à 8 h 30 à la mairie.

☞ Transformateur peint :

M. KERUZORE demande la mise en place de bacs à fleurs devant le transformateur peint pour que les administrés ne stationnent plus devant. Il faudra mettre un panneau « Parking communal » dans la rue des marnières.

☞ Ecole :

M. PONS informe l'assemblée délibérante de la tenue du conseil de l'école qui a eu lieu le 5 novembre, auquel il a assisté avec Mme MASSON et M. KERUZORE. Il y a été question entre autres, du coût des photocopies et du chauffage, qu'il faudra réduire.

Pour les voyages, il faudra demander une participation à la commune de Levainville pour ses enfants qui y collaborent.

Il n'y a pas de subvention prévue cette année, et qu'il faudra la demander avant que le projet ne soit réalisé.

M. le Maire tient à remercier Mme RIMBEAU pour son implication aux commémorations du 11 novembre.

M. PONS explique les faits de l'enfant qui est tombé à l'école et qui a été pris en charge aussitôt par les enseignants et le personnel communal.

☞ Stationnement devant l'école :

Une étude sera réalisée après la reprise du lotissement « Les Coteaux du Gué » pour changer le passage du bus scolaire, et l'entrée des enfants à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22 hrs 15 mns.